

Code de conduite

1. Préambule

Nos actions sont basées sur la déclaration de mission d'Ensinger, qui façonne notre relation avec nos partenaires commerciaux ainsi qu'avec nos collègues et les propriétaires de notre entreprise. Le respect et l'application de ces valeurs constitueront également la base de notre réussite commerciale future. Notre réputation sur le marché et auprès des personnes, repose sur le comportement de nos employés. Cette réputation est basée sur le respect de la loi, de nos valeurs d'entreprise, ainsi que de nos règles et procédures internes.

Avec ce Code de conduite, nous souhaitons résumer les normes obligatoires les plus importantes et fournir à nos employés des directives pour orienter leurs actions. Nos responsables sont le premier point de contact pour toutes les questions relatives au présent Code de conduite. Nous attendons de nos responsables qu'ils incarnent activement les principes de notre déclaration de mission et du présent Code de conduite dans le cadre de leur fonction de modèle, et qu'ils communiquent et exigent de leurs employés ces principes.

Le présent Code de conduite fait partie du système de gestion des risques d'Ensinger et s'applique à toutes les sociétés et à tous les sites du Groupe Ensinger. Les dispositions du présent Code de conduite ne confèrent aucun droit à des tiers.

2. Clients, fournisseurs et partenaires commerciaux

Sélection des fournisseurs

Conformément à notre déclaration de mission, nous nous efforçons d'établir une relation équilibrée et équitable basée sur le partenariat avec nos partenaires commerciaux. Lors de la sélection de nos partenaires commerciaux, il convient de veiller à ce qu'ils respectent les valeurs énoncées dans le présent Code de conduite.

Concurrence

Le Groupe Ensinger s'engage à une concurrence loyale. Chaque employé est tenu de se conformer aux lois applicables en matière de restriction de concurrence. Les accords illégaux sur les prix ou autres conditions, territoires ou clients, ainsi que l'abus de pouvoir de marché, contredisent les valeurs de la société.

Pots-de-vin et corruption

Le Groupe Ensinger rejette et ne tolère pas les pots-de-vin et la corruption. Tous les employés doivent veiller à éviter toute dépendance ou obligation personnelle envers les partenaires commerciaux. En particulier, les employés ne doivent pas donner ou accepter de cadeaux ou d'autres avantages qui, d'un point de vue raisonnable, seraient considérés comme ayant une influence indue sur les actions ou décisions du bénéficiaire. Des normes strictes doivent être appliquées en particulier aux agents publics. Les dons d'argent sont interdits dans tous les cas. Les normes légales nationales doivent être respectées.

Secrets commerciaux

Les secrets commerciaux des partenaires sont traités de manière confidentielle par le Groupe Ensinger et ses employés. Toute divulgation à des tiers est interdite et s'applique à tous les membres de la société même après la résiliation du contrat de travail.

3. Direction et employés

Modèle

Nos responsables servent de modèle et s'assurent par le biais d'une supervision appropriée que les violations du présent Code de conduite ne se produisent pas dans leur domaine de responsabilité.

Tolérance et égalité des chances

Le Groupe Ensinger respecte les droits de l'homme dans le monde entier. Tous les employés doivent être traités avec dignité et respect.

Conditions de travail

Le Groupe Ensinger offre à ses employés une rémunération appropriée et des conditions de travail équitables. Toutes les formes de travail forcé sont rejetées. Le travail des enfants n'est toléré que dans la mesure permise par la loi et à condition que l'enfant ait atteint un âge minimum de 15 ans, ou plus lorsque la réglementation locale l'indique. Sont exclus de cette limite d'âge les stages légalement autorisés dans le cadre de l'orientation professionnelle.

Santé et sécurité

Des systèmes appropriés doivent être mis en place pour éviter les risques pour la santé et la sécurité. La conformité aux réglementations nationales et internationales applicables pour garantir la santé et la sécurité au travail est requise. Les heures de travail sont conformes à la législation nationale applicable ou aux conventions pertinentes de l'OIT.

Protection de l'environnement

Conformément à sa déclaration de mission, Ensinger respecte les objectifs de protection durable de l'environnement et traite les ressources naturelles de manière responsable.

4. Mise en œuvre, conformité et système de dénonciation

Mesures et conseils

Ensinger informera les employés du Code de conduite selon un mode et une fréquence appropriés. En outre, Ensinger aidera les employés à éviter les violations de la loi et du présent Code de conduite. Il est de la responsabilité des managers de veiller au respect du Code de conduite.

Réclamations et signalement

Chaque employé, chaque partenaire commercial et tout autre tiers a la possibilité de signaler à Ensinger les violations du Code de conduite ou les cas suspects correspondants. S'ils souhaitent faire un tel signalement, il est conseillé aux employés de contacter leur supérieur hiérarchique, leur responsable local de la conformité ou l'un des membres représentant le personnel (membres du CSE). Les employés et les tiers extérieurs à la société peuvent également contacter le service Conformité par courriel à l'adresse compliance@ensingerplastics.com.

Si vous préférez garder l'anonymat, vous pouvez contacter le défenseur des droits dont le numéro national est affiché dans tous les établissements de la société Ensinger en France ou vous pouvez contacter notre système de dénonciation à l'adresse suivante : <https://ensinger.schindhelm-wbsolution.com>. Notre système de dénonciation est exploité en externe par Schindhelm Rechtsanwalts-gesellschaft mbH, Osnabrück, une plateforme en ligne que nous avons mandatée. Aucun rapporteur de violations ou de cas suspectés ne subira de représailles en conséquence, les lanceurs d'alerte seront activement protégés par Ensinger.

Ralph Pernizsak
Directeur général

Dr. Roland Reber
Directeur général

Björn Schneekloth
Directeur général